
Extrait du registre de la société des Amis de la Constitution de 1793 qui remercie la Convention pour le représentant Dartigoeyte, en mission dans le département du Gers, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre de la société des Amis de la Constitution de 1793 qui remercie la Convention pour le représentant Dartigoeyte, en mission dans le département du Gers, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 51-52;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40233_t1_0051_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Vivier, directeur du jury d'accusation du tribunal du III^e arrondissement du département de Paris, dépose dans le sein de la Convention nationale ses lettres de bachelier et de licencié : il y joint son affiliation à la congrégation de l'Immaculée Conception de la bienheureuse vierge Marie; « œuvre perfide, dit-il, des ex-jésuites, les ministres les plus dangereux de la superstition et du fanatisme. »

Il présente ensuite quelques observations relatives à la loi du 30 septembre qui établit des jurés spéciaux.

Insertion au « Bulletin », et renvoi au comité de législation (1).

Suit la lettre du citoyen Vivier (2).

« Paris, oetidi de la 2^e décade de brumaire.

« Citoyen Président,

« Je dépose, dans le sein de la Convention nationale, mes lettres de bachelier et de licencié, prestations de serment, certificats et les tableaux sur lesquels j'ai été inscrit.

« J'y joins mon affiliation, en 1758, à la congrégation de l'Immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie, œuvre perfide des ex-jésuites, les ministres les plus dangereux de la superstition et du fanatisme.

« Depuis 1789, je n'ai fait de serment qu'à ma patrie; je n'ai eu pour patronne que la liberté, et j'ai abjuré, de grand cœur, tous les autres. Je suis persuadé que mes ci-devant confrères s'empresseront de suivre mon exemple et de rendre hommage à cette vérité trop méconnue, qu'un Français ne doit uniquement briguer et obtenir que l'honneur de défendre la République par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

« Je t'ai adressé, le *quartidi* de la présente décade, citoyen Président, mes rêveries sur la loi contre les accapareurs, sur l'organisation générale des jurés et sur l'article dix de la loi du 17 septembre contre les gens suspects. Je te réitère ma prière d'inviter le comité de législation à me tirer très promptement de la perplexité où je suis, et à me donner les moyens de mettre en accusation les prévenus d'accaparement sans compromettre l'intérêt public, c'est-à-dire à ne me présenter que des jurés sans-entottes. Je t'observe que la loi du 30 septembre, qui établit des jurés spéciaux, ne leur attribue que la connaissance de délits relatifs aux subsistances, et conséquemment laisse aux jurés ordinaires le jugement des accapareurs des autres denrées et de toutes les marchandises de première nécessité; 2^o que ces expressions, *délits relatifs aux subsistances*, sont peut-être trop vagues, laissent quelques incertitudes et qu'une loi doit être tellement claire et précise, qu'elle ne prête à aucun commentaire; 3^o qu'en se conformant à l'article 4 de la loi du 30 septembre, en formant les jurés spéciaux de la manière prescrite par le titre XII de la 2^e partie de la loi du 29 septembre 1791, on ne prendra ces jurés que parmi les citoyens soi-disant ac-

tifs, on exclura les citoyens les plus purs et on oubliera le vœu, très fortement prononcé pour que les jurés ne soient élus que dans les sections et ne soient choisis que parmi les citoyens dont le patriotisme ne soit pas douteux; 4^o que le département ne m'a pas encore envoyé la liste de ces jurés spéciaux qui doivent connaître des délits relatifs aux subsistances.

« Salut et fraternité.

« Le directeur du jury d'accusation du tribunal du 3^e arrondissement.

« VIVIER. »

La Société des amis de la Constitution de 1793 (de Lectoure) remercie la Convention nationale de ce qu'elle a continué la commission du représentant du peuple Dartigoyete [DARTIGOBYTE] dans le département du Gers et ceux circonvoisins.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit un extrait des registres de la Société des Amis de la Constitution de 1793 (2).

Extrait des registres de la Société des Amis de la Constitution de 1793, séante à Lectoure.

Le vingt-sixième jour du premier mois de l'an II de la République française, une et indivisible, la Société montagnarde de la ville de Lectoure s'est assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances, etc.

La Société a arrêté de remercier, par une adresse la Convention nationale, de ce qu'elle a continué le représentant Dartigoyete dans sa commission dans les départements du Gers et circonvoisins; Lafont est nommé rédacteur de cette adresse.

La Société montagnarde de Lectoure, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Nous vous devons, dans le département, des remerciements particuliers; vous avez conservé dans ses fonctions le représentant Dartigoyete.

« Connue déjà dans cette partie de la République, il avait étouffé, dans sa première mission, ce fanatisme enraciné dans les cœurs des citoyens que l'orgueil, l'avarice et l'esprit dominateur des prêtres entretenaient par des moyens si criminels aux yeux de la loi.

« Ses courses dans les différents districts, ses visites à toutes les Sociétés populaires, ses discours pleins de force et d'énergie, ont excité dans les faibles cette explosion de patriotisme qui les réunit pour le soutien de la liberté et la défense de la patrie.

« Il est venu au milieu de nous, et du haut de la Montagne que nous habitons, il a vu le girondisme enchaîné et le fédéralisme écrasé.

« Son républicanisme admire encore notre activité, notre empressement à voler aux frontières; il a vu les lois révolutionnaires s'exécuter avec une rapidité et une exactitude dignes de vrais républicains; sa fermeté, sa justice, son

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton D11 257, dossier 3^e arrondissement.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

zèle et ses travaux infatigables sont le soutien des patriotes et la terreur des malveillants.

« *Les membres composant la Société montagnarde de Lectoure :*

« GAURAU, *président*; POUZOLS, *secrétaire*;
J.-B. LABORDE, *secrétaire.* »

La Société révolutionnaire de Maubeuge invite la Convention nationale à voter dans une déclaration solennelle à l'exécration des races présentes et futures, George dernier, sa méprisable cour, et tous les suppôts gagés pour le servir.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société révolutionnaire de Maubeuge (2).

« Maubeuge, le 13^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« La guerre des hommes libres contre les tyrans ne peut finir qu'avec le règne de ces derniers. C'est sur les débris des trônes de tous les despotes que vous devez signer, au nom du peuple français, les articles du pacte social qui doit faire de l'Europe une famille de frères, une république indivisible. La plus grande partie de cette belle carrière est déjà fournie, et le terme heureux n'est plus autant éloigné qu'on le pense. A côté de ce terme, la foule immense de toutes les nations attend dans le silence de la crainte et de l'espérance, l'issue de vos glorieux travaux. Les étincelles échappées au flambeau de la philosophie, que vous avez rallumé, ont d'abord blessé des yeux faibles et non accoutumés à leur vive et pénétrante clarté. Les temps, le développement des principes, les ridicules efforts de cette poignée d'êtres couronnés, titrés, crossés qui osent opposer le sceptre d'argile des préjugés à l'éternelle autorité de la raison, ont éméé les germes d'utiles méditations. Le voile qui cachait la vérité est à moitié déchiré; il faut en arracher le dernier lambeau.

« Législateurs, la Société révolutionnaire de Maubeuge, persuadée que c'est en dénonçant à l'univers les monstres qui voudraient reculer l'époque du bonheur général qu'on parvient à dessiller les yeux des peuples abusés,

« Considérant que Georges III, son infâme famille et tous les membres qui composent le gouvernement anglais actuel sont atteints et convaincus du crime de lèse-humanité qu'ils n'opposent que les ruses de la perfidie et de la bassesse à la guerre franche et loyale qu'ils nous ont forcés de leur faire;

« Considérant enfin que le sang pur d'un représentant du peuple a coulé dans les murs de la Sodôme du Midi; que ce meurtre affreux ne peut être expié que par le supplice de tous ceux qui s'en sont rendus coupables ou l'ont souffert, a arrêté, à l'unanimité, de vous inviter à voter, dans une déclaration solennelle, à l'exécration des races existantes et futures, Georges dernier, sa méprisable cour et tous les suppôts gagés pour les servir.

« DROLENVALLE, *président*; GAUBERT, *secrétaire.* »

Les administrateurs du district d'Étampes, font passer à la Convention nationale le procès-verbal de la régénération des corps, autorités constituées et sociétés populaires de ce district, opérée par le représentant du peuple Couturier.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2).

Les administrateurs du district d'Étampes, aux représentants du peuple français.

« Étampes, le 9^e jour de la 1^{re} décade de l'an II de la République.

« Citoyens,

« Nous avons adressé, dans le temps, une adresse et un procès-verbal dont la copie est jointe à la présente. Comme nous craignons que ces pièces ne vous soient pas parvenues, nous vous les réadressons de nouveau et nous réitérons l'assurance des sentiments civiques de vrais sans-culottes amis de la liberté et de l'égalité.

GÉROME, *président*; SERINGE, *vice-président*; BARON DE LISLE, *procureur syndic*;
BRUÈRE aîné; LAMY. »

Procès-verbal (3).

Procès-verbal de la destitution et réorganisation révolutionnaire des corps constitués des district et commune d'Étampes.

Au nom de la loi.

Le quatrième jour de la troisième décade du premier mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, l'un des membres de la Commission de la Convention nationale répartis pour la surveillance de la vente des effets de la liste civile, et particulièrement délégué par mes collègues pour opérer la régénération des autorités constituées en exécution du décret du vingt-trois août dernier, d'après les avis réitérés donnés à ladite Commission par les citoyens patriotes et les Sociétés populaires sur la nécessité de cette régénération révolutionnaire, tant dans le district de Dourdan que partout ailleurs où besoin sera, et au vu de l'urgence des mesures de salut public que l'affaïssement de l'esprit républicain indique, et que la malveillance des ennemis déguisés en patriotes commande impérieusement, me suis arrêté en la ville d'Étampes à mon départ de Dourdan, pour, sur la demande des patriotes et des vrais républicains, opérer la régénération totale des membres des autorités constituées qui ne jouissent pas de toute l'étendue de confiance que les circonstances difficiles où nous nous trouvons exigent indispensablement pour ranimer l'énergie du patriotisme et lui assurer le triomphe; que les entraves qu'éprouve l'administration des subsistances et les menées sourdes des contre-révolutionnaires, voudraient lui disputer. Où étant, après avoir consulté les membres de la Société

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 165.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 759.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 165.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.